



**Procès-verbal**  
**Du Conseil d'Administration**  
**Du Centre Communal d'Action Sociale**  
**De la Commune de BRISCOUS**

---

Publié sur le site internet le :

**Séance du 10 avril 2024**

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de membres ayant donné procuration : 0

Convocation adressée le 05 avril 2024  
Affichée le 05 avril 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre le dix du mois d'avril à 18 h 00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Briscous s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne ETCHEGARAY Vice-Présidente.

Présents : Christine CHEVERRY PALUAT, Mickaël DACHARY, Maryannick DOYHENARD, Fabienne ETCHEGARAY, Didier JUILLET, Michel PINAQUY, Jorge RAMIREZ,

Absents ou excusés : Stéphanie LAFOURCADE, Gaëlle REISDORFFER, Yoann RUAUD ;

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer

Secrétaire de séance : Christine CHEVERRY PALUAT

---

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20/12/2023
- 1/ Approbation du compte de gestion 2023
  - 2/ Approbation du compte administratif 2023
  - 3/ Affectation du résultat 2023
  - 4/ Budget primitif 2024
  - 5/ Dépenses autorisées à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques »
  - 6/ Demandes de secours
  - 7/ Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 20/12/2023 est approuvé à l'unanimité

**DCA 1-2024 : Approbation du compte de gestion 2023**

Mme Fabienne ETCHEGARAY, Vice-Présidente, expose aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Conseil d'administration à l'unanimité et avant l'approbation du compte administratif, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

### DCA 2-2024 : Approbation du compte administratif 2023

La Vice-Présidente, Mme Fabienne ETCHEGARAY, s'étant retirée de la salle, le Conseil d'administration vote à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	Dépenses
Prévu : 620 600.00 €	Prévu : 9 639.00 €
Réalisé : 585 940.04 €	Réalisé : 6 692.21 €
	Restes à réaliser : 0.00 €
Recettes	Recettes
Prévu : 620 600.00 €	Prévu : 9 639.00 €
Réalisé : 620 416.61 €	Réalisé : 506.92 €
	Restes à réaliser : 0.00 €
Résultat : 34 476.57 €	Résultat : - 6 185.29 €

**Résultat global : 28 291.28 €**

### DCA 3-2024 : Affectation du résultat 2023

Le Conseil d'administration à l'unanimité :

Considérant les résultats d'exploitation de l'exercice 2023  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	8 486.76 €
- Un excédent reporté de :	42 963.33 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	34 476.57 €
- Un déficit d'investissement de :	6 185.29 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	6 185.29 €

Est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/23 : EXCEDENT :	34 476.57 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	6 185.29 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	28 291.28 €
-----	
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	6 185.29 €

### DCA 4-2024 : Budget primitif 2024

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

Vote les propositions nouvelles du budget primitif l'exercice 2024 :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 76 390.00 €

Recettes : 76 390.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 6 996.00 €

Recettes : 6 996.00 €

Le budget principal du CCAS est un budget par nature, qui est soumis au vote

- Au niveau de chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

**DCA 5-2024 : : Dépenses autorisées à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques »**

Mme la Vice-présidente informe le conseil d'administration que selon l'instruction comptable M57, le compte 623 « publicité, publications, relations publiques » sert à imputer, entre autres, les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies.

Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité « fêtes et cérémonies », il revêt un caractère imprécis. La collectivité doit pouvoir justifier auprès du comptable des Finances Publiques de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 au titre de l'activité « fêtes et cérémonies ». Il est proposé au Conseil d'Administration d'imputer au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » notamment les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par le CCAS, telles que définies ci-après :

Le Conseil administration, ouï l'exposé de Mme la Vice-présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme la Vice-présidente à mandater à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques », les dépenses ci-après :
  - Prestataires de services dans le cadre d'animations ou sorties seniors

**DCA 6 : Demande de secours**

Mme la Vice-Présidente présente au Conseil d'administration une demande de secours exceptionnel formulée par la Conseillère en Economie sociale Familiale - Conseil Départemental dans les termes suivants :

Madame vit dans un logement social de type 4 sur la commune de Briscous. Elle s'y est installée avec son mari et ses enfants e 2001. Séparée depuis 2012, elle vit à présent seule. Elle a fait une demande de mutation de logement social pour pouvoir accéder à un logement plus petit. Elle est dans l'attente d'une attribution.

Madame rencontre des difficultés de santé, elle perçoit une pension d'invalidité et vient de déposer une demande d'allocations adulte handicapée.

Ces derniers mois, Madame a rencontré des difficultés budgétaires. Elle a dû faire face à des dépenses imprévues qui sont venues déséquilibrer son budget déjà fragile. Elle a dû participer à des frais d'obsèques et elle est allée voir sa petite fille à sa naissance dans un autre département.

Elle présente plusieurs charges impayées : eau et électricité.

Madame a accepté d'être accompagnée dans le cadre d'un accompagnement éducatif et budgétaire pour tenter de rééquilibrer son budget. Dans le cadre de ce suivi, un dossier de surendettement sera déposé auprès de la Banque de France.

Madame souhaite rétablir sa situation financière mais pour le moment, elle n'a pas les capacités financières pour régler toutes les charges qui lui incombent.



Aujourd'hui, Madame doit régler des frais d'entretien de son véhicule lui garantissant un passage au contrôle technique. Sa voiture lui est indispensable pour se rendre à ses divers rendez-vous et autres déplacements du quotidien.

A ce titre, nous sollicitons une aide financière pour le paiement de ses réparations voiture s'élevant à 398.00 €.

Avis favorable de la conseillère.

Invité à délibérer le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à cette demande, le montant de l'aide de 398.00 € sera versé au garage effectuant les réparations.

### **DCM 7 : Demande de secours**

Mme la Vice-Présidente présente au Conseil d'administration une demande de secours exceptionnel formulée par l'animateur local Insertion Emploi (ALIE) - Conseil Départemental dans les termes suivants :

Madame, 58 ans, divorcée, sans enfant à charge, est bénéficiaire du RSA depuis novembre 2023 (orientée vers l'ALIE le 14 novembre) à la suite d'un arrêt maladie l'empêchant de continuer à travailler en intérim (dernières missions : ASH en clinique, La main tendue SAD, Labeyrie).

Aujourd'hui sa mission est terminée depuis le 30 novembre. Elle a perçu son dernier salaire le 12 décembre et depuis ce mois-ci n'a plus de revenus.

Comme Madame l'explique, son véhicule est nécessaire pour lui permettre de pouvoir reprendre un emploi intérimaire, or ses moyens ne lui permettent pas de prendre toutes les réparations à sa charge.

Le Fonds Social RSA est nécessaire pour que Madame puisse retourner dans l'emploi et sortir du dispositif. Par ailleurs, est sollicité le CCAS de Briscous la même hauteur (500 €) ce qui, dans le cas d'un accord de ces 2 aides, ramènerait la participation de Madame à 595 € (le montant total du devis se portant à 1 595 €).

Dans l'attente, elle suit un parcours de soin (kinésithérapie) et doit rester sans activité afin d'être en mesure de reprendre. L'accompagnement pourra porter sur la recherche d'emploi plus compatible avec sa santé, le dernier emploi en usine ayant été trop dur physiquement.

Madame voudrait reprendre l'emploi au plus vite pour les raisons financières évoquées.

Je conseille à Madame de prendre le temps de la récupération physique et celui de la réparation de la voiture car l'utiliser avant la réparation risque de la mettre définitivement hors d'état de fonctionner et donc de rendre le retour l'emploi encore plus difficile.

Madame a cependant effectué une mission de remplacement par l'intérim d'une durée d'un jour.

Au vu de la motivation et la situation générale de Madame, avis très favorable du référent.

Invité à délibérer le Conseil d'administration à l'unanimité :

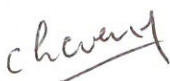
- **EMET** un avis favorable à cette demande, le montant de l'aide de 595.00 € sera versé au garage effectuant les réparations.

### **8/ Questions diverses**

Néant

La secrétaire de séance,

Christine CHEVERRY PALUAT



**C.C.A.S BRISCOUS**  
MAIRIE  
64240 BRISCOUS  
Tél : 05 59 31 78 34

La Vice-Présidente,

Fabienne ETCHEGARAY

